

GROUPEMENT DES PECHEURS ARTISANS LORIENTAIS

Société coopérative maritime à capital variable
Siège social : 12, rue Alphonse Rio – 56100 Lorient
RCS Lorient 867 500 738

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 juin à 17 heures, dans la salle de réunion de la Coopération maritime au 12, rue Alphonse Rio à Lorient,

Les actionnaires de la société GROUPEMENT DES PECHEURS ARTISANS LORIENTAIS, par abréviation GPAL, Société coopérative maritime à capital variable, dont le siège est au 12, rue Alphonse Rio à Lorient, se sont réunis au siège de la société, sur convocation de son président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe LANNEZVAL, en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

M. Isabelle LUCAS est désignée secrétaire.

La société KPMG, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

L'assemblée générale ayant été réunie sur deuxième convocation, selon les termes de l'article 32 des statuts de la société, le nombre des associés présents ou représentés permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie et la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes remise en main propre ;
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2018 et résolutions
- Composition du Conseil d'administration
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Du rapport d'activité du Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du conseil d'administration,
- La lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,
- Et les explications complémentaires fournies verbalement,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes de l'exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de l'exécution de leurs mandats pour cet exercice au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Démission de M. CARRIOU Patrick, un appel à candidature sera fait.

Cette résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ayant constaté que l'exercice se solde par une perte de 3 751 €, décide de son affectation de la façon suivante :

- Réserve résultat non sociétaires : 332 €
- Report à nouveau débiteur : 4 083 €

Cette résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé après lecture par les associés présents.

Les scrutateurs



le Président



Le Secrétaire

